

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le mercredi 2 juillet 2025, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Josée Lamoureux et la directrice des Services juridiques et greffière, M<sup>e</sup> Andrée-Anne Benjamin.

2025-07-0612

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en ajoutant dans « Affaires nouvelles » le sujet suivant, à savoir :

14.1. Dépôt – Procès-verbal de correction – Règlement numéro 1408-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'infrastructures sur la rue Brunelle, de la rue Fuller au 516, rue Brunelle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 287 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0613

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M<sup>me</sup> Élisabeth Foisy-Gosselin, district 5**

M<sup>me</sup> Élisabeth Foisy-Gosselin questionne la procédure de gestion des plaintes dans le cas des organismes à but non lucratif (OBNL) notamment pour le club de natation Les Loutres, demande d'obtenir la politique et questionne la décision du conseil de ne pas renouveler l'entente.

**2. M. Janick Marois, district 3**

M. Janick Marois remercie la décision du conseil municipal concernant l'entente avec le club de natation Les Loutres, questionne à savoir s'il y aura l'implantation d'un nouveau club de natation prochainement et dépose un document intitulé « Discours au conseil de Ville – Dossier du club sportif et du groupe Sport-études ».

**3. M. Pierre-Albert Morin, district 5**

M. Pierre-Albert Morin questionne la présence de camions en ville malgré l'interdiction.

**4. M. Antoine St-Germain**

M. Antoine St-Germain dépose une pétition concernant le non-renouvellement de l'entente avec le club de natation Les Loutres.

**5. M. Kevin Légaré, district 6**

M. Kevin Légaré questionne le cheminement de ses demandes de circulation visant à faire réduire la vitesse sur la rue Maisonneuve et demande la possibilité d'y installer un photo radar.

**6. M. Francis Charmant, district 2**

M. Francis Charmant demande une confirmation à savoir si la Ville a demandé à la Fédération de natation du Québec un nouveau club de natation.

**7. M<sup>me</sup> Marie-Paule Villeneuve, district 10**

M<sup>me</sup> Marie-Paule Villeneuve questionne la fermeture des toilettes au marché public le samedi.

**8. M<sup>me</sup> Naomie Grenier, (par courriel)**

M<sup>me</sup> Naomie Grenier questionne la possibilité d'installer un feu pour piétons au coin des rues Saint-Charles et Cowie.

2025-07-0614

**Approbation du procès-verbal du 16 juin 2025**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 16 juin 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 16 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0615

**Autorisation – Usage conditionnel – Demande de permis de construction numéro 2025-1029 – 469 à 475, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-141, transmettant la résolution 250527-13 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Félix Dionne explique la teneur de cette demande d'usage conditionnel et la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande d'usage conditionnel formulée par M. Raphaël Grondin, mandataire et représentant de RE/MAX, pour l'immeuble situé au 1740, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-Antoine Riendeau, propriétaire, a formulé, le 18 mars dernier, une demande de permis de transformation en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, pour la propriété située aux 469 à 475, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise la transformation d'un local commercial en logement locatif au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 250527-13, à l'effet d'autoriser cette demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 12 juin 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter la demande de permis de transformation numéro 2025-1029, pour la propriété située aux 469 à 475, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, visant la transformation d'un local commercial en logement locatif au rez-de-chaussée;

le tout en référence au plan d'architecture numéro de projet 25106 préparé par Simon Pierre Crevier, architecte.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0616

**Stratégie de développement économique – Entente avec Commerce  
Tourisme Granby région**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-037;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une Stratégie de développement économique;

CONSIDÉRANT le plan d'action adopté le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'avancement des chantiers de la Stratégie de développement économique;

CONSIDÉRANT les projets présentés en comité de développement économique restreint le 2 juin 2025 et en rencontre préparatoire le 9 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 220 000 \$ du poste budgétaire « stratégie économique » vers le poste budgétaire « CDCTGR » au fonds d'administration; et

de conclure une entente avec Commerce Tourisme Granby région afin d'encadrer la réalisation de quatre actions de la Stratégie de développement économique, soit l'achat local, le tourisme sportif, le comité action centre-ville ainsi que la forfaitisation, pour une somme totale de 220 000 \$ en 2025-2026, le tout, selon les termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro DG-2025-037.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 433-2025, en date du 27 juin 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0617

**Autorisation de signature – Nouvelle entente – Vidéotron Ltée (MAtv) – Production et télédiffusion des séances du conseil – 2025-2026**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des communications et des relations citoyennes, sous le numéro COMM-2025-004;

CONSIDÉRANT QU'afin d'informer la population et dans un désir de rejoindre un plus grand nombre de citoyennes et de citoyens, les séances publiques prévues au calendrier établi par le conseil municipal sont télédiffusées par le biais de MAtv et accessibles en ligne sur le site Web de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 20 janvier 2025 avec Vidéotron Ltée (MAtv) concernant la production et la télédiffusion des séances du conseil municipal, venait à échéance le 31 août 2025 sans possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la conclusion d'une nouvelle entente aux mêmes fins avec Vidéotron Ltée (MAtv);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure une entente avec Vidéotron Ltée (MAtv) pour la production et la télédiffusion des séances du conseil municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, moyennant la somme de 775 \$, plus les taxes applicables, par émission produite et diffusée, le tout selon les modalités prévues au projet d'entente joint au sommaire numéro COMM-2025-004.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 423-2025, en date du 26 juin 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0618 **Dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Registre du 23 au 27 juin 2025 – Règlement numéro 1408-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-084;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard  
appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer le dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui est tenu les 23, 24, 25, 26 et 27 juin 2025, concernant le Règlement numéro 1408-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'infrastructures sur la rue Brunelle, de la rue Fuller au 516, rue Brunelle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 287 500 \$, attestant :

- |    |   |        |
|----|---|--------|
| 1. | Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de :   | 54 688 |
| 2. | Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est : | 5 480  |
| 3. | Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de :  | 0      |
| 4. | Qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;                    |        |

et que le certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du registre des 23, 24, 25, 26 et 27 juin 2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0619 **Nomination d'un substitut – Maire suppléant – Juillet et août 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-087;

CONSIDÉRANT QUE M. Robert Vincent, maire suppléant, sera indisponible durant les mois de juillet et d'août 2025 ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent  
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de désigner M. le conseiller Robert Riel comme substitut au poste de maire suppléant pour les mois de juillet et août 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0620 **Rémunération du personnel électoral – Modification de la résolution numéro 2017-04-0279**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-074;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-04-0279 adoptée par le conseil municipal le 3 avril 2017 relativement à la rémunération payable au personnel lors d'une élection municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la rémunération payable au personnel lors d'élections, de référendums et de procédures d'enregistrements municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de modifier la résolution 2017-04-0279 en ce qui concerne la rémunération payable lors d'une élection municipale en remplaçant la Section I de la résolution 2017-04-0279 par la section I suivante, comme suit :

## **SECTION I RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE**

### **§ I   *Président d'élection***

1.     Pour l'ensemble de ses fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération correspondant à la somme de 0,34 \$ par électeur inscrit sur la liste électorale à la date de son entrée en vigueur, en sus de sa rémunération à titre de fonctionnaire municipal.

Si la procédure est annulée en cours de période électorale ou si la fonction de président d'élection doit être attribuée à une autre personne pendant cette période, le président d'élection doit être payé au prorata du nombre de jours où il aura travaillé par rapport au montant total calculé en vertu du premier alinéa. Si la liste électorale n'est pas entrée en vigueur, ce montant doit être calculé en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale déposée.

### **§ II   *Secrétaire d'élection***

2.     Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à soixante-quinze pour cent (75 %) de celle du président d'élection telle que décrite à l'article 1.

De la même manière que le président d'élection, en cas d'annulation de la procédure ou de l'attribution des tâches de secrétaire d'élection à une autre personne, le secrétaire d'élection doit être payé au prorata du nombre de jours où il aura travaillé par rapport à 75 % du montant total calculé en vertu du premier alinéa de l'article 1.

### **§ III   *Adjoint au président d'élection***

3.     Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à cinquante pour cent (50 %) de celle du président d'élection telle que décrite à l'article 1.

De la même manière que le président d'élection, en cas d'annulation de la procédure ou de l'attribution des tâches d'adjoint au président d'élection à une autre personne, l'adjoint au président d'élection doit être payé au prorata du nombre de jours où il aura travaillé par rapport à 50 % du montant total calculé en vertu du premier alinéa de l'article 1.

**§ V Responsable de salle**

4. Tout responsable de salle qui exerce ses fonctions lors de la tenue du scrutin, du vote par anticipation ou du vote itinérant a le droit de recevoir une rémunération de six cent cinquante dollars (650 \$) par jour, formations, repas et frais de déplacement inclus.

Lorsqu'un mode de votation électronique est utilisé, le responsable de salle adjoint est assimilé à un responsable de salle, tel que décrit au premier alinéa du présent article.

**§ VI Responsable adjoint**

5. Tout responsable de salle adjoint qui exerce ses fonctions lors de la tenue du scrutin a le droit de recevoir une rémunération de quatre cent quatre-vingt-dix dollars (490 \$) par jour, formations, repas et frais de déplacement inclus.

Tout responsable de salle adjoint qui exerce ses fonctions lors de la tenue du vote par anticipation a le droit de recevoir une rémunération de quatre cent quatre-vingt-dix dollars (490 \$), formations, repas et frais de déplacement inclus.

**§ VII Scrutateur d'un bureau de vote**

6. Tout scrutateur d'un bureau de vote qui exerce ses fonctions lors de la tenue du scrutin a le droit de recevoir une rémunération de trois cent dollars (300 \$) par jour, formation, repas et frais de déplacement inclus.

Tout scrutateur d'un bureau de vote qui exerce ses fonctions lors de la tenue du vote par anticipation a le droit de recevoir une rémunération de trois cent dollars (300 \$), formation, repas et frais de déplacement inclus.

Tout scrutateur d'un bureau de vote qui exerce ses fonctions lors de la tenue du vote itinérant a le droit de recevoir une rémunération de trente (30 \$) dollars de l'heure travaillée, formation, repas et frais de déplacement inclus.

**§ VIII Secrétaire d'un bureau de vote**

7. Tout secrétaire d'un bureau de vote qui exerce ses fonctions lors de la tenue du scrutin a le droit de recevoir une rémunération de trois cent dollars (300 \$) par jour, formation, repas et frais de déplacement inclus.

Tout secrétaire d'un bureau de vote qui exerce ses fonctions lors de la tenue du vote par anticipation a le droit de recevoir une rémunération de trois cent dollars (300 \$), formation, repas et frais de déplacement inclus.

Tout secrétaire d'un bureau de vote qui exerce ses fonctions lors de la tenue du vote itinérant a le droit de recevoir une rémunération de trente (30 \$) dollars de l'heure travaillée, formation, repas et frais de déplacement inclus.

**§ IX Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs**

8. Le président d'une table de vérification de l'identité des électeurs qui exerce ses fonctions lors de la tenue du scrutin ou du vote par anticipation a le droit de recevoir une rémunération de deux cent vingt-cinq dollars (225 \$) par jour, formation, repas et frais de déplacement inclus.

Un membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs autre que le président qui exerce ses fonctions lors de la tenue du scrutin ou du vote par anticipation a le droit de recevoir une rémunération de deux cent vingt-cinq dollars (225 \$), formation, repas et frais de déplacement inclus.

#### **§ X Constable**

9. Tout constable qui exerce ses fonctions lors de la tenue du scrutin ou du vote par anticipation a le droit de recevoir une rémunération de deux cent vingt-cinq dollars (225 \$) par journée, formation, repas et frais de déplacement inclus.

#### **§ XI Préposé à l'accueil**

10. Tout préposé à l'accueil qui exerce ses fonctions lors de la tenue du scrutin ou du vote par anticipation a le droit de recevoir une rémunération de deux cent vingt-cinq dollars (225 \$) par journée, formation, repas et frais de déplacement inclus.

#### **§ XII Commission de révision de la liste électorale**

11. Le président d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de quarante dollars (40 \$) l'heure, repas et frais de déplacement inclus, en plus d'un montant de quarante-huit dollars (48 \$) pour la formation.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

12. Tout vice-président ou réviseur d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de trente-cinq dollars (35 \$) l'heure, repas et frais de déplacement inclus, en plus d'un montant de quarante-huit dollars (48 \$) pour la formation.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

13. Tout secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de trente-cinq dollars (35 \$) l'heure, repas et frais de déplacement inclus, en plus d'un montant de trente dollars (30 \$) pour la formation.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

14. Tout agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale qui est, par ailleurs, huissier de profession, muni d'un permis d'exercice, a le droit de recevoir une rémunération équivalente au tarif prévu dans la Loi sur les huissiers de justice, L.R.Q., c. H-4.1.

Tout agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale autre que le président et qui n'exerce pas la profession de huissier a le droit de recevoir une rémunération de vingt dollars (20 \$) l'heure, repas inclus, en plus d'un montant de quarante-cinq dollars (45 \$) pour la formation repas et frais de déplacement inclus.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

15. Tout préposé à l'accueil qui exerce ses fonctions lors de la tenue des travaux de la commission de révision a le droit de recevoir une rémunération de trente-cinq dollars (35 \$) l'heure travaillée, repas, formation et frais de déplacement inclus.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

### **§ XIII *Substitut***

16. Tout substitut qui exerce une fonction désignée aux articles 4 à 15 pour la durée entière ou une partie de la tenue du scrutin, du vote par anticipation ou du vote itinérant, a le droit de recevoir la rémunération que recevrait normalement la personne qu'il remplace.

de modifier la résolution 2017-04-0279 en ce qui concerne la rémunération payable au trésorier en remplaçant la Section V de la résolution 2017-04-0279 par la section V suivante :

### **SECTION V RÉMUNÉRATION PAYABLE AU TRÉSORIER**

26. Le trésorier de la Ville ou le trésorier adjoint a le droit de recevoir, pour les fonctions qu'il exerce à l'égard des rapports de dépenses électorales, la rémunération suivante :

- 1° cent soixante dollars (160 \$) pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé;
- 2° dans le cas d'un rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé, quarante-huit dollars (48 \$) par candidat du parti lors de l'élection;
- 3° soixante-quinze dollars (75 \$) pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé; et
- 4° deux cent quarante dollars (240 \$) pour chaque rapport financier d'un parti autorisé.

26.1 Le trésorier visé à l'article 26 ou le trésorier adjoint a le droit de recevoir, pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant :

- 1° trente dollars (30 \$) pour chaque candidat indépendant autorisé;
- 2° douze dollars (12 \$) pour chaque candidat d'un parti autorisé.

La résolution numéro 2017-04-0279 n'est pas autrement modifiée.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0621

**Autorisation – Renouvellement – Assurance biens commerciaux, assurance automobile et assurance automobile des garagistes – Beneva inc. – 2025-2026**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, portant le numéro SJ-2025-071;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mandaté en 2023 l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat d'assurances biens commerciaux et les assurances automobiles;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'UMQ, à la suite d'un appel d'offres, a confirmé l'octroi du contrat à la firme Beneva inc;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables au renouvellement de gré à gré émises par Fidema Groupe conseil inc., consultant et gestionnaire de risques en assurances de dommages;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme Beneva inc. afin de fournir une assurance de biens commerciaux et d'assurance automobile pour la Ville de Granby pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 1<sup>er</sup> juin 2026.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de mandater la firme Beneva inc., pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 1<sup>er</sup> juin 2026, afin de fournir une assurance de biens commerciaux, une assurance automobile et une assurance automobile garagiste; et

d'autoriser le paiement total d'un montant de 827 016,79 \$, taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi le certificat du trésorier numéro 432-2025, en date du 27 juin 2025.

Que la directrice des Services juridiques ou en son absence, le directeur général soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0622

**Autorisation de signature – Renouvellement d'entente – Utilisation de la plateforme de prévention du vol de vélo Garage 529 – Project 529 inc. – 2025-2026**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-082;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 21 novembre 2023, une entente avec Project 529 inc. concernant l'utilisation de la plateforme de prévention du vol de vélo Garage 529, laquelle vient à échéance le 15 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler l'entente conclue le 21 novembre 2023 avec Project 529 inc. concernant l'utilisation de la plateforme de prévention du vol de vélo Garage 529, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 15 novembre 2026, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente initiale, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2025-082, entraînant un dépense de 935,00\$, plus taxes applicables, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 422-2025, en date du 26 juin 2025.

Que le directeur du Service de police ou, en son absence, le directeur suppléant, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0623

**Autorisation de signature – Renouvellement d'une entente avec un agent distributeur – Promotion et vente de billets pour le transport en commun – Pharmacie Nesrine Leboukh – Familiprix – 2025-2026**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-081;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 20 novembre 2018, une entente avec un agent distributeur pour la promotion et la vente de billets pour le transport en commun avec la Pharmacie Nesrine Leboukh - Familiprix, laquelle vient à échéance le 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler l'entente conclue le 20 novembre 2018 avec la Pharmacie Nesrine Leboukh - Familiprix, concernant la promotion et la vente de billets pour le transport en commun, et ce, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 19 novembre 2026, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2025-081, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéro 421-2025 et 001-2026, en date du 26 juin 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0624

**Autorisation de signature – Contrat de bail –182, rue Principale – 2025-2030**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-085;

CONSIDÉRANT Plan d'action en itinérance de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un bail avec monsieur Mockhtara Mady Zigby pour le local situé au 182, rue Principale à Granby, afin d'installer un bureau de police satellite, pour une durée de cinq (5) ans, débutant à la date de signature officielle du bail, ou à toute date ultérieure convenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de conclure ledit bail;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande la conclusion du bail;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser un loyer annuel 17,00 \$ le pied carré, pour un total de 31 450 \$ par année, payable en versements mensuels de 2 620,83 \$, plus les taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 425-2025, 001-2026, 001-2027, 001-2028, 001-2029 et 001-2030, en date du 26 juin 2025; et

de conclure un contrat de bail avec monsieur Mockhtara Mady Zigby pour le local situé au 180, rue Principale à Granby, lequel contrat sera pour une durée de cinq (5) ans avec la possibilité d'un renouvellement pour une période additionnelle de trois (3) ans, aux termes et conditions prévus au projet du contrat de bail joint au sommaire numéro SJ-2025-085.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0625

**Autorisation de signature – Société d'Habitation du Québec (SHQ) – Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) – Entente-Cadre Canada-Québec – Convention d'exploitation – 2025-2026**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-086;

CONSIDÉRANT QUE les conventions d'exploitation conclues entre la Ville de Granby, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) le 3 février, le 18 mars et le 8 mai 1975 viennent à échéance respectivement le 30 juin, le 31 juillet et le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT le décret du gouvernement du Québec numéro 1296-2021 en date du 6 octobre 2021 et reconduit par le décret numéro 1888-2023 en date du 20 décembre 2023 pour le « Programme Temporaire » autorisant le financement de 90 % du déficit d'exploitation annuel de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour les ensembles immobiliers faisant l'objet des conventions d'exploitation intervenue entre la Ville de Granby, la Société d'habitation du Québec et l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby assume le paiement d'une proportion de 10 % du déficit d'exploitation des ensembles immobiliers desdites conventions d'exploitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente-cadre pour la prolongation des conventions d'exploitations pour les ensembles immobiliers Granby 001 Villa La Liberté, Granby 002 La Résidence Fami-Joie et Granby 003 Résidence du Carré Joyeux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la conclusion de cette entente-cadre;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné recommande de prolonger les conventions d'exploitations entre la la Ville de Granby, la Société d'habitation du Québec et l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville par la conclusion de cette entente-cadre;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la signature de l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour le prolongement des conventions d'exploitation pour les ensembles immobiliers Granby 001 Villa La Liberté, Granby 002 La Résidence Fami-Joie et Granby 003 Résidence du Carré Joyeux au 31 décembre 2026, aux termes et conditions prévus au projet d'entente-cadre joint au sommaire numéro SJ-2025-086, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 424-2025 et 001-2026, en date du 26 juin 2025

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0626

**Adjudication du contrat numéro 240/2025 – Aménagement de divers parcs – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-092;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 240/2025 relatif à l'aménagement de divers parcs, incluant l'option du Parc Philippe-Ernest-Thibodeau, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bertrand Ostiguy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 393 497 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 364-2025, en date du 26 juin 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 5 mai 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 22 mai 2025, numéro 2, en date du 26 mai 2025, numéro 3 en date du 29 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0627

**Adjudication du contrat numéro 189/2025 – Fourniture de transport de taxibus et service de répartition – Taxi 3000 inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-106;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'adjuger le contrat numéro 189/2025 pour la fourniture de transport de taxibus et service de répartition pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028, assujetti à une (1) reconduction d'une année, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Taxi 3000 inc., pour un montant total, taxes incluses, de 2 791 790,06 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 408-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 23 juin 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 14 mai 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 5 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0628

**Adjudication du contrat numéro 286/2025 – Mobilité active 2025 – Marquage – 9254-8783 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-101;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'adjuger le contrat numéro 286/2025 relatif à des travaux de marquage dans le cadre du projet de mobilité active 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), pour un montant total, taxes incluses, de 179 031,30 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1356A.7, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 406-2025, en date du 23 juin 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 13 mai 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 23 mai 2025, numéro 2, en date du 30 mai 2025 et numéro 3, en date du 2 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0629

**Adjudication du contrat numéro 297/2025 – Mobilité active 2025 – Aménagements protégés – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-104;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 297/2025 pour la réalisation de travaux de mobilité active, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bertrand Ostiguy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 715 436,20 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros R14-1355.7 et R24-1356A.7, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 417-2025, en date du 25 juin 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 20 mai 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 5 juin 2025, numéro 2, en date du 10 juin 2025 et numéro 3, en date du 12 juin 2025.



d'adjuger le contrat numéro 289/2025 relatif aux travaux de prolongement de trottoir de la rue Le Corbusier et resurfaçage des rues Reynolds et Denison Ouest, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., pour un montant total, taxes incluses, de 564 769,72 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 407-2025, en date du 23 juin 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 20 mai 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 5 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0633

**Adjudication du contrat numéro 219/2025 – Travaux de réfection de la voirie – Rue Dufferin, entre les rues Court et Comeau – Pavages Maska inc**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-099;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'adjuger le contrat numéro 219/2025 relatif aux travaux de réfection de la voirie de la rue Dufferin, entre les rues Court et Comeau, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., pour un montant total, taxes incluses, de 854 896,28 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1355.6, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 416-2025, en date du 25 juin 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 26 mai 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 11 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0634

**Conclusion du contrat numéro 312/2025 – Fourniture et livraison de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) – Signel Services inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-097;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Signel Services inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 12 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 312/2025 pour la fourniture et la livraison de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Signel Services inc., pour un montant total, taxes incluses, de 55 254,23 \$, payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80324.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 415-2025, en date du 25 juin 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 3 juin 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 10 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0635

**Conclusion du contrat numéro 348/2025 – Service de courrier et de messagerie – 2025-2028 – 9104-9833 Québec inc. (Livraison Indépendante)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-107;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de 9104-9833 Québec inc. (Livraison Indépendante), conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 20 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure le contrat numéro 348/2025 pour le service de courrier et de messagerie, pour une période de trois (3) ans, soit du 23 août 2025 au 22 août 2028, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9104-9833 Québec inc. (Livraison indépendante), pour un montant total, taxes incluses, de 83 885,76 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 405-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 23 juin 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 5 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0636

**Conclusion du contrat numéro 340/2025 – Services professionnels en ingénierie – Surveillance des travaux – Mobilité active 2025 – Diverses rues – Les Services EXP inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-088;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 4 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 340/2025 pour les services professionnels d'ingénierie afin d'effectuer la surveillance des travaux du projet de mobilité active 2025 (aménagements protégés) sur diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 66 742,99 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1356A.7, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 413-2025, en date du 25 juin 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 23 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0637

**Conclusion du contrat numéro 334/2025 – Services professionnels en ingénierie – Travaux de décontamination des sols – Terrain Mont-Sacré-Cœur – Laboratoires de la Montérégie inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-103;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Laboratoires de la Montérégie inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 17 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 334/2025 pour les services professionnels en ingénierie pour des travaux de décontamination des sols d'un terrain du Mont-Sacré-Cœur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Laboratoires de la Montérégie inc., pour un montant total , taxes incluses, de 79 401,74 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 404-2025, en date du 23 juin 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 3 juin 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 10 juin 2025 et numéro 2, en date du 12 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0638

**Conclusion du contrat numéro 235/2025 – Services professionnels – Audit technique pluridisciplinaire de vétusté des bâtiments municipaux – Tbmaestro inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-096;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Tbmaestro inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 18 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 235/2025 pour la réalisation d'un audit technique pluridisciplinaire de vétusté portant sur les principaux bâtiments municipaux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Tbmaestro inc., pour un montant total, taxes incluses, de 106 926,75 \$, payable à même le fonds de roulement, projet numéro 25-104.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 414-2025, en date du 25 juin 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 3 juin 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 9 juin 2025, et numéro 2, en date du 17 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0639

**Conclusion du contrat numéro 281/2025 – Services professionnels – Identification des unités de paysage et élaboration d'un guide architectural pour le secteur du centre-ville et les secteurs patrimoniaux – BC2 Groupe Conseil inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-095;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de BC2 Groupe Conseil inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 19 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 281/2025 pour les services professionnels d'une firme pour l'identification des unités architecturales et l'élaboration d'un guide architectural pour le secteur du centre-ville et les secteurs patrimoniaux de Granby, au plus bas soumissionnaire conforme, soit BC2 Groupe Conseil inc., pour un montant total, taxes incluses, de 57 654,21 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81123.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 419-2025, en date du 26 juin 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 3 juin 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 6 juin 2025, et numéro 2, en date du 11 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0640

**Conclusion du contrat numéro 210/2025 – Services techniques pour la modification de feux de circulation – 2e demande – 2025-2026 – Victor Poulin inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-098;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Victor Poulin inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 10 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 210/2025 concernant la 2<sup>e</sup> demande de soumissions pour les services techniques pour la modification de feux de circulation, pour une période d'un (1) an, soit du 11 juillet 2025 au 10 juillet 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Victor Poulin inc., pour un montant total, taxes incluses, de 104 673,24 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1356A.22, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 402-2025, en date du 23 juin 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 28 mai 2025.



d'approuver les critères de sélection et de pondération du contrat numéro 133/2025 relatif au mandat pour les services professionnels d'une firme offrant des services conseils visant à accompagner la Ville de Granby dans la gestion des dossiers de lésions et maladies professionnelles, comme suit ;

Critères d'évaluation

• Tarification	30 points
• Expérience et expertise	30 points
• Ressources à la disposition de la firme	25 points
• Soutien offert par la firme	15 points
Total	100 points

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0643

**Autorisation de dépenses – Regroupement de l'Union des municipalités du Québec – Achat d'habits de combat pour les pompiers – 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-110;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie doit remplacer vingt (20) habits de combat pour l'année 2025, et ce, afin de respecter la durée prescrite par le fabricant et la norme NFPA;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 février 2025, la Ville a adhéré, par la résolution numéro 2024-02-0142, au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents produits utilisés en sécurité incendie, la ville de Granby;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une dépense de 66 671,01 \$ toutes taxes incluses pour l'achat de vingt (20) habits de combat pour l'année 2025 par l'entremise du regroupement de l'Union des municipalités du Québec, suivant les termes et conditions du contrat numéro SI-2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                          appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 5 874 \$ du poste budgétaire 2-221-00-0-65101 vers le projet d'immobilisations numéro 25-110.1; et

d'autoriser une dépense pour l'achat de vingt (20) habits de combat pour l'année 2025, effectué par l'entremise du regroupement de l'Union des municipalités du Québec, suivant les termes et conditions du contrat numéro SI-2024, pour un montant total, taxes incluses, de 66 879,52 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 25-110.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 429-2025, en date du 27 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0644

**Autorisation de dépenses – Regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Achat d'un véhicule léger pour le Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-111;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit acquérir un nouveau véhicule léger afin de maintenir ses effectifs conformes et opérationnels;

CONSIDÉRANT QU'EN date du 7 avril 2025, la Ville a adhéré, par la résolution numéro 2024-04-0301, au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de véhicules légers;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser une dépense de 52 959,78 \$ toutes taxes incluses pour l'achat d'un véhicule léger par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), suivant les termes et conditions du contrat numéro 2024-8106-50;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser une dépense pour l'achat d'un véhicule léger pour le Service de sécurité incendie, effectué par l'entremise du regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) suivant les termes et conditions du contrat numéro 2024-8106-50, pour un montant total, taxes incluses, de 52 959,78 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1356C, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 430-2025, en date du 27 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0645

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 18 mai au 20 juin 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-036;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                          appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 18 mai au 20 juin 2025, soit :

- les comptes pour la période du 27 mai au 20 juin 2025, pour la somme de 11 502 116,19 \$ et
- les salaires pour la période du 18 mai au 14 juin 2025, pour la somme de 2 222 268,56 \$

pour un total de 13 724 384,75 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Service professionnel en ingénierie - Diverses demandes et recommandations globales sur la foresterie urbaine  
 Réf. : 269/2025 - C2025-0453  
 Du 9 juin 2025 au 31 décembre 2026  
 Fournisseur : Trame-Verte (9262-0160 Québec inc.)  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 15 884,71 \$  
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses ..... 27 230,92 \$
  
2. Services en signalisation temporaire de construction  
 Réf. : 149/2025 - C2025-0457  
 Du 26 mai 2025 au 25 mai 2026  
 Fournisseur : Signalisation Prosign Rive-Sud Inc  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 11 804,10 \$  
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses ..... 8 431,50 \$
  
3. Contrat de service pour RFID  
 Réf. : 353/2025 - C2025-0503  
 Du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026  
 Fournisseur : Bibliotheca Canada Inc  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 3 406,92 \$  
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses ..... 3 406,92 \$
  
4. Services techniques pour la modification de feux de circulation - Technicien électronique  
 Réf. : 317/2025 - C2025-0538  
 Du 11 juillet 2025 au 10 juillet 2026  
 Fournisseur : TechX électrique inc  
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 16 283,34 \$  
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses ..... 19 243,94 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 401-2025 et 001-2026, en date du 23 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0646

**Révision des prévisions budgétaires et du Programme de supplément au loyer 2025 – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHR)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-035;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                       appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adopter les prévisions budgétaires révisées numéro 2 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'année 2025 s'élevant à 1 598 140 \$ et d'autoriser la participation révisée de la Ville de Granby, soit 10 % du budget total pour un montant de 159 814 \$; et

d'adopter les prévisions budgétaires du Programme de supplément au loyer révisées numéro 2 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'année 2025 s'élevant à 618 172 \$ et d'autoriser la participation révisée de la Ville de Granby, soit 10 % du budget total pour un montant de 61 817 \$, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 418-2025, en date du 25 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0647

**Mouvements de main-d'œuvre – 9 mai 2025 au 1er août 2025 – Embauche – M<sup>me</sup> Laura Horrocks-Denis au poste d'animatrice à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Embauche – M. Maxence Phaneuf au poste d'inspecteur en bâtiments, à la Division permis et inspections/gestion des plaintes et requêtes du Service de l'aménagement et de la protection du territoire – Embauche – M. Philippe Langevin au poste de policier auxiliaire, au Service de police – Embauche – M. William Thibault au poste de menuisier, au Service des travaux publics – Changement de statut – M. Nicolas Lampron-Provost au poste de policier permanent du Service de police – Nomination – M. Mathieu Blanchard au poste d'opérateur d'appareils motorisés, classe A, sous-fonction chargeuse sur roues, au Service des travaux publics – Nomination – M<sup>me</sup> Geneviève Giard au poste de préposée au contrôle de la qualité et aux archives, au Service de police – Nomination – M. David Archambault au poste de sergent, au Service de police – Nomination – M. Éric Borduas au poste d'agent de liaison, au Service de police – Nomination – M. Simon Brochu au poste de lieutenant, au Service de police**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-023, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

- d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 9 mai 2025 au 1<sup>er</sup> août 2025, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2025-023 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher madame Laura Horrocks-Denis au poste d'animatrice à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 3 juillet 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher monsieur Maxence Phaneuf au poste d'inspecteur en bâtiments, à la Division permis et inspections/gestion des plaintes et requêtes du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, en date du 7 juillet 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;

- d'embaucher monsieur Philippe Langevin au poste de policier auxiliaire, au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> août 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
  - d'embaucher monsieur William Thibault au poste de menuisier, au Service des travaux publics, en date du 4 août 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
  - d'autoriser le changement de statut de monsieur Nicolas Lampron-Provost au poste de policier permanent, au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> août 2025;
  - de nommer monsieur Mathieu Blanchard au poste d'opérateur d'appareils motorisés, classe A, sous-fonction chargeuse sur roues, au Service des travaux publics, en date du 17 juin 2025;
  - de nommer madame Geneviève Giard au poste de préposée au contrôle de la qualité et aux archives, au Service de police, en date du 3 juillet 2025. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
  - de nommer monsieur David Archambault au poste de sergent, au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> août 2025. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
  - de nommer monsieur Éric Borduas au poste d'agent de liaison, au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> août 2025. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
  - de nommer monsieur Simon Brochu au poste de lieutenant, au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> août 2025. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cols bleus, tenu le 16 mai 2025 :

#### POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

# de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	# de poste	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
1	Journalière-opératrice ou journalier-opérateur	5	382 points	s. o.	s. o.	7	471 points	1 <sup>er</sup> janvier 2023

3. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cols bleus, tenu le 11 juin 2025 :

#### POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

# de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	# de poste	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
1	Journalière-opératrice ou journalier-opérateur	7	471 points	s. o.	s. o.	5	407 points	3 juillet 2025
s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	45	Journalière-étudiante ou journalier-étudiant	1	250 points	3 juillet 2025

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 412-2025, en date du 25 juin 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0648

**Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | CA-2 – 2025-1114 – 7, place du Lac – CA-3 – 2025-1116 – 730-734, rue Principale – CV-3 – 2025-1271 – 223, rue Principale – CV-4 – 2025-1373 – 18, rue Saint-Antoine Sud – CV-4 – 2025-1397 – 18, rue Saint-Antoine Sud – CV-5 – 2025-1476 – 76, rue Dufferin – I-1 – 2025-1441 – 612, rue Bernard – UHA – 2025-1198 – 403, rue Fréchette**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-161;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 17 juin 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

CA-2	2025-1114	250617-09	7, place du Lac	Enseigne
CA-3	2025-1116	250617-10	730-734, rue Principale	Construction
CV-3	2025-1271	250617-11	223, rue Principale	Enseigne
CV-4	2025-1373	250617-12	18, rue Saint-Antoine Sud	Enseigne
CV-4	2025-1397	250617-13	18, rue Saint-Antoine Sud	Construction
CV-5	2025-1476	250617-15	76, rue Dufferin	Enseigne
I-1	2025-1441	250617-16	612, rue Bernard	Construction
UHA	2025-1198	250617-19	403, rue Fréchette	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0649

**Autorisation – Demande d'appui numéro 2025-80133 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 859, rue Saint-Charles Sud – Lot numéro 6 358 987 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-148, transmettant la résolution numéro 250610-05 du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale de la Fondation SÉTHY avait été autorisée en 2020 par la CPTAQ (décision n° 425657), mais a par la suite fait l'objet d'une annulation par la Cour supérieure du Québec en août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SÉTHY) et la Ville de Granby, souhaitent aliéner et acquérir conjointement une portion de la tourbière Saint-Charles située en zone agricole KK01A correspondant au lot numéro 6 358 986 (anciennement 3 887 997-P), d'une superficie de 13,5 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la demande actuelle vise désormais à aliéner le lot numéro 6 358 987 du lot numéro 6 358 986, et à procéder à son acquisition, conformément aux articles 28, 29 et 79.0.6 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun autre espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Granby et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire l'autorisation recherchée;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne limite pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles, lesquelles sont fortement limitées par la présence de tourbières boisées et ouvertes, de zones marécageuses, d'un cours d'eau et d'une bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affectera pas les ressources d'eau et sol sur le territoire de la Ville et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAA ainsi que des impacts sur les activités agricoles et qu'une telle autorisation ne mettrait aucunement en péril l'homogénéité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'acquisition d'une terre agricole en vertu de l'article 79.0.6 de la LPTAA est obligatoire lors de l'acquisition d'une terre agricole dont la superficie est égale ou supérieure à quatre hectares situés à moins de 1000 mètres du périmètre d'urbanisation par une personne morale qui n'est pas une exploitation agricole enregistrée;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif agricole par sa résolution numéro 250610-05, la demande de la Fondation SÉTHY et de la Ville de Granby auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation et l'acquisition d'une superficie de 13,5 hectares correspondant au lot numéro 6 358 986 du cadastre du Québec, situé au 859, rue Saint-Charles Sud.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0650

**Autorisation – Demande d'appui numéro 2025-80119 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 950, chemin Brodeur – Lot numéro 1 652 258 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-147;

CONSIDÉRANT la demande de M. Raphaël D. Piette, propriétaire de La ferme A.M.I.S. Desroches S.E.N.C., visant à autoriser des travaux de remblai à des fins d'améliorations foncières favorisant la pratique de l'agriculture sur une superficie de 63 085 mètres carrés correspondant à une partie du lot numéro 1 652 258 du cadastre du Québec, associé à la propriété du 950, chemin Brodeur;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 652 258 est localisé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée vise à améliorer les possibilités d'utilisation agricole du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ne limitera pas les activités agricoles existantes et leur développement, ainsi que les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole, par sa résolution numéro CCA 250610-04, à l'effet qu'elle est favorable à cette demande conditionnellement à ce que le sol servant au remblai soit exempt de contaminants (hydrocarbures ou autres), de souches, de béton, d'asphalte, de résidus de construction ou d'autres débris;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remblais sont sous la supervision d'un agronome;

CONSIDÉRANT QUE pour ce type de demande, la Commission de la protection du territoire agricole du Québec impose certaines conditions exigeant notamment que les travaux de remblai et de remise en agriculture doivent être faits sous la supervision d'un agronome et que les matériaux utilisés pour le remblai doivent être fortement terreux, non contaminés et inertes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que des impacts sur les activités agricoles* et qu'une telle autorisation ne mettrait pas en péril l'homogénéité de la zone agricole;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif agricole par sa résolution numéro 250610-04, la demande de M. Raphaël D. Piette auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre du remblai à des fins d'améliorations foncières favorisant la pratique de l'agriculture sur une superficie de 63 085 mètres carrés correspondant à une partie du lot numéro 1 652 258 du cadastre du Québec située au 950, chemin Brodeur.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0651

**Autorisation – Demande d'appui numéro 2025-80149 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 775, rue Mountain et 76, rue Bergeron Est – Lots numéros 1 141 927 et 1 141 924 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-168, transmettant la résolution numéro 250625-03 du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT la demande de M<sup>me</sup> Marie-Mychel De Charette, représentante d'Hydro-Québec, visant à autoriser un usage autre qu'agricole et la coupe d'érables dans une érablière protégée sur les lots numéros 1 141 924 et 1 141 927 (QC) du cadastre du Québec, situés aux 775, rue Mountain et 76, rue Bergeron Est, pour le réaménagement des lignes électriques existantes aux abords du poste Cleveland, afin de les rediriger vers le nouveau poste Pierre-Laporte, et de procéder à la construction d'ouvrages civils, notamment l'aménagement d'un chemin d'accès et d'un système de drainage;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 1 141 924 et 1 141 927 (QC) du cadastre du Québec sont localisés en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne limite pas les possibilités d'utilisation des lots adjacents à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que des impacts sur les activités agricoles* et qu'une telle autorisation ne mettrait aucunement en péril l'homogénéité de la zone agricole;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif agricole par sa résolution numéro 250625-03, la demande de M<sup>me</sup> Marie-Mychel De Charette, représentante d'Hydro-Québec, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre qu'agricole et la coupe d'érables dans une érablière protégée sur les lots numéros 1 141 924 et 1 141 927 du cadastre du Québec, situés aux 775, rue Mountain et 76, rue Bergeron Est, le tout conditionnellement à ce que :

- le déboisement soit limité au maximum;
- Hydro-Québec s'engage à restaurer des milieux naturels boisés sur superficie équivalente à celle des milieux détruits ou dégradés dans le cadre du projet, afin de compenser intégralement la perte écologique subie.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0652

### **Adoption – Plan de protection des sources d'eau potable (PPS)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-162;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est alimentée par deux (2) sources d'eau brute, soit la rivière Yamaska Nord et le lac sur la Montagne;

CONSIDÉRANT l'exigence émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de réaliser un plan de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'approbation du Plan de protection des sources d'eau potable (PPS) par le comité aménagement et protection du territoire, lors de la rencontre tenue le 21 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'adopter le plan de protection des sources d'eau potable (PPS) tel que soumis, lequel est joint au sommaire numéro SAPT-2025-162; et

d'accorder un budget total de 100 000 \$, taxes nettes, pour la réalisation de ce plan sur une période de cinq (5) ans, soit prélever la somme de 20 000 \$, taxes nettes, du PTI-Climat 2025 et prévoir un montant de 20 000 \$, taxes nettes, pour chacune des années 2026 à 2029, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 392-2025, 001-2026, 001-2027, 001-2028 et 001-2029, en date du 18 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

**2025-07-0653 Adoption – Stratégie pour un avenir vert et durable**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-171;

CONSIDÉRANT la Stratégie pour un avenir vert et durable, qui comprend le Plan de conservation des milieux naturels, le Plan d'adaptation aux changements climatiques et le Guide de foresterie urbaine;

CONSIDÉRANT la planification stratégique 2022-2026 de la Ville de Granby qui établit comme priorité de préserver la richesse des milieux naturels face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de minimiser les impacts négatifs potentiels des changements climatiques sur ses infrastructures, ses bâtiments, ses citoyennes et ses citoyens;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adopter la Stratégie pour un avenir vert et durable, comprenant le Plan de conservation des milieux naturels, le Plan d'adaptation aux changements climatiques et le Guide de foresterie urbaine, lesquels sont joint au sommaire numéro SAPT-2025-171.

Adoptée à l'unanimité

**2025-07-0654 Projet de plantation « Sous les pavés » – Sélection de l'école de l'Étincelle, pavillon Saint-Luc – 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-165;

CONSIDÉRANT la sélection de l'école de l'Étincelle, pavillon Saint-Luc, pour le projet de plantation « Sous les pavés » en 2026 par le comité adaptation aux changements climatiques, lors de la rencontre tenue le 4 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de sélectionner l'école de l'Étincelle, pavillon Saint-Luc, pour y réaliser l'édition 2026 du projet de plantation « Sous les pavés ».

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou, en son absence, M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

**2025-07-0655 Autorisation – Appui financier – Projet de « Développeur qualifié » – 760, rue Denison Ouest**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-169;

CONSIDÉRANT le projet du consortium formé pour l'occasion, incluant Habitations Holocie, qui vise à améliorer l'offre de logement locatif abordable sur le territoire de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à créer 51 logements abordables encadrés par une convention que les loyers seraient abordables sur une période de 35 ans et dédiés à des citoyens admissibles à ce type de logement;

CONSIDÉRANT le montage financier du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé la sélection du projet dans le cadre de la « Sélection mars 2025 » et qu'elle y apportera un soutien financier par l'entremise d'une aide financière;

CONSIDÉRANT la contribution d'Habitations Holocie;

CONSIDÉRANT la participation attendue du gouvernement fédéral sous forme de financement à long terme au moyen de Prêt APH-Sélect via Desjardins;

CONSIDÉRANT l'obligation de conclure un protocole d'entente définissant les modalités de versement de l'aide, conformément à l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* et en conformité audit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'appuyer le projet déposé par le consortium formé par l'occasion, incluant Habitations Holocie, pour le site proposé au 760, rue Denison Ouest, et ce, dans le cadre de l'initiative PHAQ Volet 4 - Développeurs qualifiés;

de confirmer que le projet se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Granby;

de confirmer que le projet est conforme, et de l'intention du conseil de considérer les modifications règlementaires et/ou les autres mesures pouvant être mises en œuvre sur le plan technique à ce chapitre, le cas échéant;

de confirmer l'intention de la Ville de contribuer à la hauteur de 40 % de la subvention de base de la SHQ, soit sous forme de crédit de taxes, de don de terrain et de crédit de droits de mutation;

de confirmer l'intention de la Ville de sa contribution de l'ordre de 3 352 255 \$, répartie comme suit :

- Un don de terrain (ancienne emprise de rue) de 325 000 \$;
- Un crédit de taxes municipales, pouvant s'étendre sur 35 ans, d'une somme de 2 877 255 \$;
- Un crédit de droits de mutation de 150 000 \$.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0656

**Autorisation de signature – Projet d’entente – Aide financière – Projet îlots de biodiversité urbains – 2025-2027 (Gestrie-Sol)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-170;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la firme Gestrie-Sol pour une aide financière de 52 292,00 \$, répartie sur une période de trois (3) ans, soit 17 430,67 \$ pour chacune des années 2025, 2026 et 2027 pour la création d'habitats de biodiversité en milieu urbain afin de réduire les impacts des changements climatiques et favoriser l'engagement du milieu pour la préservation et la création d'habitats.

CONSIDÉRANT la recommandation de ce projet par le comité adaptation aux changements climatiques (CACC) de la Ville en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le conseil municipal, lors de la séance publique du 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une entente financière définissant les obligations de la firme Gestrie-Sol et de la Ville de Granby pour la réalisation de ce projet;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder une aide financière à la firme Gestrie-Sol au montant de 52 292 \$, répartie sur une période de trois (3) ans, soit 17 430,67 \$ pour chacune des années 2025, 2026 et 2027 pour la création d'habitats de biodiversité en milieu urbain, laquelle étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 431-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 27 juin 2025; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire SAPT-2025-170.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0657

**Projet Innoplex – Lot numéro 6 598 233 du cadastre du Québec – 350, avenue du Parc**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-172;

ATTENDU QUE la Société Innoplex (9410-1235 Québec inc.) a déposé, dans le cadre de l'appel de propositions lancé par la Ville, un projet résidentiel visant la réalisation de 92 logements ajustés à la hausse par la suite à 116, dont 79 devront être maintenus à un niveau de loyer qualifié d'abordable pour une durée minimale de trente (30) ans. Ce projet est localisé sur le lot 6 598 233 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 350, avenue du Parc. L'engagement de l'initiateur du projet comprend la fixation de loyers abordables pour 79 unités, différenciés selon les types de logements proposés. À l'issue du processus d'évaluation, ce projet a été retenu par résolution adoptée en date du 22 janvier 2024, ayant obtenu la meilleure note globale parmi l'ensemble des propositions soumises;

ATTENDU QUE le 21 juin 2025, la Société Innoplex a présenté à la Ville une proposition modifiée de celle initialement soumise et retenue dans le cadre de l'appel de propositions pour le redéveloppement du site Miner. Cette nouvelle version du projet s'écarte de l'engagement antérieur, notamment en ce qui concerne les paramètres relatifs à l'abordabilité des logements. En effet, Innoplex indique ne plus être en mesure de respecter certains éléments jugés essentiels par la Ville, entre autres les coûts de loyers abordables qui avaient été déposés et garantis dans la proposition initialement retenue;

ATTENDU QUE la Ville réitère l'importance de respecter entre autres les coûts de logements abordables tel que déposés dans la proposition initiale retenue;

ATTENDUE QUE dans l'éventualité où le volet de logements abordables ne serait pas rattaché à des programmes gouvernementaux garantissant le maintien des loyers prévus pour toute la période de 30 ans, Innoplex devra fournir à la Ville des sûretés jugées suffisantes et acceptables afin de garantir le respect de ses engagements pour toute ladite période;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de refuser la proposition déposée par la Société Innoplex (9410-1235 Québec inc.) en date du 21 juin 2025, celle-ci s'écartant substantiellement des engagements initiaux soumis dans le cadre de l'appel de propositions pour le redéveloppement du site Miner;

Que le conseil réitère que la Ville n'accepte que les conditions expressément prévues à l'appel de propositions, notamment, sans limitation des autres exigences, celles relatives aux loyers abordables, lesquels doivent correspondre aux montants déposés initialement et actualisés à l'année 2025 ainsi que celles relatives au prix pour la location de la salle multifonctionnelle, des bureaux de consultation et du bloc sanitaire;

Que, dans l'éventualité où le volet de logements abordables ne serait pas rattaché à des programmes gouvernementaux garantissant le maintien des loyers prévus pour toute la période de 30 ans, Innoplex devra fournir à la Ville des sûretés jugées suffisantes et acceptables afin de garantir le respect de ses engagements pour toute ladite période;

Qu'à défaut pour Innoplex de se conformer à l'ensemble de ces conditions dans un délai de trois (3) mois suivants l'adoption de la présente résolution, la Ville considérera que la société est dans l'impossibilité de respecter sa proposition initiale et interprétera cette impossibilité comme un retrait implicite de la proposition soumise.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0658 **Approbation – Programmation de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-064;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver la programmation pour le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 proposé par le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, lequel est joint au sommaire numéro SIEMD-2025-064.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0659 **Réception provisoire – Réfection du décanteur numéro 2 Plan 60 – Centrale de traitement d'eau (CTE) – Contrat numéro 001/2024 – Groupe Mécano inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-065;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 20 juin 2025, la réception provisoire pour le projet de réfection du décanteur numéro 2 Plan 60 à la Centrale de traitement d'eau (CTE), effectués au contrat numéro 001/2024 conformément aux plans et devis préparés par Artelia et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux faisant suite au contrat numéro 001/2024 conclu entre la Ville de Granby et Groupe Mécano inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0660 **Autorisation de reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Mountain (entre les rues Bruce et Bergeron)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-056;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière numéro XFV97338 pour le projet de réfection de la rue Mountain (entre les rues Bruce et Bergeron);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 20 avril 2022 au 8 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère,
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents),
- la présente résolution attestant la fin des travaux,
- un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur,
- des photos des travaux réalisés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la présentation de la reddition de comptes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Mountain (entre les rues Bruce et Bergeron) selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0661

**Autorisation de reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Coupland, phase 2**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-057;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière numéro GZU98397 pour le projet de réfection de la rue Coupland, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 6 juin 2022 au 4 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère,
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents),
- la présente résolution attestant la fin des travaux,
- un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur,
- des photos des travaux réalisés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la présentation de la reddition de comptes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Coupland, phase 2 selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0662

**Autorisation de reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Cowie (entre les chemins Bernard et René)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-058;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière numéro GAT93844 pour le projet de réfection de la rue Cowie (entre les chemins Bernard et René);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 22 août 2022 au 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère,
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents),
- la présente résolution attestant la fin des travaux,
- un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur,
- des photos des travaux réalisés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la présentation de la reddition de comptes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Cowie (entre les chemins Bernard et René) selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0663

**Autorisation de reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Mountain (entre la rue Bergeron et le boulevard Pierre-Laporte)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-059;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière numéro TUR22998 pour le projet de réfection de la rue Mountain (entre la rue Bergeron et le boulevard Pierre-Laporte);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 4 mai 2023 au 6 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère,
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents),
- la présente résolution attestant la fin des travaux,
- un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur,
- des photos des travaux réalisés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la présentation de la reddition de comptes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Mountain (entre la rue Bergeron et le boulevard Pierre-Laporte) selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0664

**Autorisation de reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Cowie (entre les chemins René et de la Grande-Ligne)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-060;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière numéro APH26268 pour le projet de réfection de la rue Cowie (entre les chemins René et de la Grande-Ligne);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 5 mai 2023 au 12 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère,
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents),
- la présente résolution attestant la fin des travaux,
- un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur,
- des photos des travaux réalisés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la présentation de la reddition de comptes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Cowie (entre les chemins René et de la Grande-Ligne) selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0665

**Autorisation de reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Accélération des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Robitaille (de la rue Lemieux jusqu'à la limite avec la municipalité du Canton de Shefford)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-062;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière numéro TZY73398 pour le projet de réfection de la rue Robitaille (de la rue Lemieux jusqu'à la limite avec la municipalité du Canton de Shefford);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 9 mai 2022 au 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère,
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents),
- la présente résolution attestant la fin des travaux,
- un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur,
- des photos des travaux réalisés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la présentation de la reddition de comptes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Accélération des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Robitaille (de la rue Lemieux jusqu'à la limite avec la municipalité du Canton de Shefford) selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0666

**Autorisation de reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Accélération des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Bernard (entre la rue Cowie et le chemin Gagné)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-063;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière numéro JNQ26832 pour le projet de réfection de la rue Bernard (entre la rue Cowie et le chemin Gagné);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 8 mai 2023 au 25 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère,
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents),
- la présente résolution attestant la fin des travaux,
- un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur,
- des photos des travaux réalisés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la présentation de la reddition de comptes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Accélération des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Bernard (entre la rue Bernard et le chemin Gagné) selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0667

**Autorisation de reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Soutien des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Guertin (entre les rues Saint-Charles Sud et des Prés)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-061;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière numéro ZRY84927 pour le projet de réfection de la rue Guertin (entre les rues Saint-Charles Sud et des Prés);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 23 mai 2022 au 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère,
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents),
- la présente résolution attestant la fin des travaux,
- un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur,
- des photos des travaux réalisés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la présentation de la reddition de comptes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Soutien des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Guertin (entre les rues Saint-Charles Sud et des Prés) selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0668

**Autorisation – Activité spéciale – Oasis de la rue Principale – Vie culturelle et communautaire de Granby – Centre-ville – 11-12 juillet 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-117;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;



d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de l'événement cycliste sous forme de Critérium, présenté par le Centre national de cyclisme Bromont le 12 juillet 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés; et

d'autoriser la fourniture des services policiers nécessaires à la présentation de cet événement, pour une valeur approximative de 8 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 427-2025, en date du 26 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0670

**Autorisation – Activité spéciale – Championnats Banque Nationale de tennis de Granby – Challenger de Granby – Parc Lussier – 13 au 20 juillet 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-123;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue des Championnats Banque Nationale de tennis de Granby du 13 au 20 juillet 2025 au parc Lussier, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié, la restauration, la vente et la consommation d'alcool sur le site pour la durée du tournoi;

d'autoriser la fermeture partielle de la rue Langlois, entre la rue La Fontaine et la cour de l'école l'Étincelle (pavillon Saint-Marc) et de transformer ce bout d'artère en allée piétonnière; et

d'autoriser, sur présentation de pièces justificatives, la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement ainsi que la location de matériel autorisé et nécessaire, et ce, jusqu'au montant maximal de 30 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 373-2025, en date du 17 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0671

**Autorisation – Activité spéciale – Granby International – Voitures anciennes de Granby – Parc Daniel-Johnson – 25 au 27 juillet 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-134;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de l'International Granby, du 25 au 27 juillet 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la restauration, la musique et le son amplifié ainsi que la consommation ou la vente d'alcool pour la durée de l'événement;

d'autoriser les espaces de stationnement réservés aux motos sur la rue Swett, entre les rues Drummond et Alexandra et l'utilisation du parc Bellevue comme stationnement;

d'autoriser le stationnement de véhicules récréatifs à des fins de sécurité sur le site de l'événement, selon les lieux préalablement autorisés par le Service des travaux publics; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 54 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 382-2025, en date du 18 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0672

**Autorisation – Activité spéciale – Jeux d'été Olympiques spéciaux Québec – Granby 2025 – 6 au 10 août 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-159;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                       appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue des Jeux d'été Olympiques spéciaux Granby, du 6 au 10 août 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 35 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 420-2025, en date du 26 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0673

**Autorisation – Activité spéciale – 57<sup>e</sup> édition du Festival international de la chanson de Granby – Stationnement du Palace – 14 au 24 août 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-097;

CONSIDÉRANT le rayonnement de cet événement pour la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                       appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la 57<sup>e</sup> édition du Festival international de la chanson de Granby, du 14 au 24 août 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser l'utilisation des haut-parleurs de la rue Principale afin de diffuser de la musique francophone du 31 juillet au 24 août 2025 inclusivement;

d'autoriser la restauration et la consommation ou la vente d'alcool du 15 au 17 août 2025 dans le stationnement Victoria; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 16 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 380-2025, en date du 18 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0674

**Autorisation – Activité spéciale – Championnat québécois sur route Espoir de Granby – Club cycliste Lapraicycle – 16 et 17 août 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-164;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de l'événement cycliste Championnat québécois sur route Espoir de Granby 2025, les 16 et 17 août 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés; et

d'autoriser la fourniture des services policiers nécessaires à la présentation de cet événement, pour une valeur approximative de 6 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 426-2025, en date du 26 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0675

**Autorisation – Activité spéciale – Festival du sport estival – Granby Multi-Sports – Parc Daniel-Johnson – 23 août 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-160;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Festival du sport estival, le 23 août 2025 (en cas de report, le 30 août), au parc Daniel-Johnson, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la restauration sur le site, suivant l'obtention d'un permis de cantine temporaire par l'autorité compétente;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 5 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 409-2025, en date du 23 juin 2025.



d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Championnat régional scolaire de cross-country, présenté par le Réseau du sport étudiant du Québec secteur Montérégie le 10 octobre 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la restauration sur le site pour la durée de l'événement et le son amplifié le 10 octobre dès 7 h 30 (test de son) et lors de la tenue de l'événement (animation); et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 3 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 411-2025, en date du 23 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0678

**Autorisation – Activité spéciale – Nuit des sans-abris – Groupe Actions Solutions Pauvreté – Place du marché public – 17 octobre 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-162;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville de Granby de travailler en partenariat avec les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la participation et le dynamisme des bénévoles de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la Nuit des sans-abris, le 17 octobre 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à 23 heures; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 2 700 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 410-2025, en date du 23 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0679

**Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Coalition Impact de rue – 2025-2028**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-146;

CONSIDÉRANT l'objectif du plan d'action en itinérance de la Ville de Granby visant à soutenir les organismes de la communauté œuvrant en matière d'itinérance;

CONSIDÉRANT l'élargissement des plages horaires de travail et des besoins sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Impact de rue est responsable de la tournée des huit (8) collecteurs de seringues sur le territoire;

CONSIDÉRANT les besoins pour la mise en place du projet de filet social pour les personnes en situation de vulnérabilité et en itinérance;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique en itinérance, lors de la rencontre tenue le 10 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder une aide financière au montant de 67 139,79 \$ à l'organisme Coalition Impact de rue, visant l'élargissement de leur mandat en travail de rue, pour les années 2025 et 2026, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années suivantes, soit une somme de 68 818,28 \$ pour l'année 2026-2027, ainsi qu'une somme de 70 538,74 \$ pour l'année 2027-2028, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 399-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 20 juin 2025; et

de conclure une entente avec l'organisme Coalition Impact de rue visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-146.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0680

**Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Les Guerriers de Granby – 2025-2026**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-155;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Politique du sport, de l'activité physique et de plein air prévoit le soutien aux organismes offrant des activités physiques, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT le rôle structurant des Guerriers de Granby dans le développement du baseball de haut niveau, en l'absence de programmes sport-études ou collégiaux dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les Guerriers contribuent au rayonnement sportif de la Ville et à l'animation du stade Napoléon-Fontaine, une installation de calibre baseball majeur; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 3 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder une aide financière annuelle de 25 000 \$ à l'organisme Les Guerriers de Granby, visant les années 2025 et 2026, dont 15 000 \$ pour l'équipe de Granby dans la Ligue de baseball junior élite du Québec et 10 000 \$ pour l'équipe de Granby dans la Ligue de baseball majeur du Québec, afin de soutenir les opérations du club, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 396-2025, en date du 19 juin 2025; et

de conclure une entente avec l'organisme Les Guerriers de Granby visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-155.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0681

**Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Location Le Médina – Centre de pédiatrie sociale communautaire de la Haute-Yamaska – 2026-2030**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-150;

CONSIDÉRANT le besoin de relocalisation de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que l'expertise des organismes en tant qu'intervenant privilégié auprès de la population favorise une action concertée et un travail de partenariat avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT les espaces laissés vacants par la réorientation du Partage Notre-Dame dans un autre lieu que Le Médina;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 28 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder une aide financière dégressive au Centre de pédiatrie sociale communautaire Haute-Yamaska, visant une aide locative, sur une période de cinq (5) ans, représentant une somme de 42 395 \$ pour les années 2026 et 2027, pour ensuite diminuer à une somme de 31 796 \$ pour l'année 2028, à une somme de 23 847 \$ pour l'année 2029, puis une somme de 17 885 \$, pour l'année 2030, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2026, 001-2027, 001-2028, 001-2029 et 001-2030, en date du 23 juin 2025; et

de conclure une entente avec l'organisme Centre de pédiatrie sociale communautaire Haute-Yamaska visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-150.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0682

**Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Location Le Médina – Accorderie de l'Estrie-Ouest – 2026-2030**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-151;

CONSIDÉRANT le besoin de relocalisation de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que l'expertise des organismes en tant qu'intervenant privilégié auprès de la population favorise une action concertée et un travail de partenariat avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT les espaces laissés vacants par la réorientation du Partage Notre-Dame dans un autre lieu que Le Médina;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 2025-05-28;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière dégressive à l'Accorderie de l'Estrie-Ouest, visant une aide locative, sur une période de cinq (5) ans, représentant une somme de 22 056 \$ pour les années 2026 et 2027, pour ensuite diminuer à une somme de 16 542 \$ pour l'année 2028, à une somme de 12 407 \$ pour l'année 2029, puis une somme de 9 305 \$, pour l'année 2030, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2026, 001-2027, 001-2028, 001-2029 et 001-2030, en date du 23 juin 2025; et

de conclure une entente avec l'organisme Accorderie de l'Estrie-Ouest visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-151.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0683

**Demande d'aide financière – Décontamination – Rénovation de local – CFXM-FM M105**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-087;

CONSIDÉRANT QUE le locataire CFXM-FM M105 est un locataire de longue date et que cet investissement majeur témoigne de sa volonté de le rester encore longtemps;

CONSIDÉRANT la volonté de rénover le Palace de Granby;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 4 avril 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder une aide financière maximale d'un montant de 3 500 \$ à CFXM-FM M105, sur présentation de pièces justificatives, pour le remboursement partiel des coûts de décontamination du local en rénovation au Palace, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 372-2025, en date du 17 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0684

**Autorisation – Demande d'aide financière – Programme Travail Alternatif Payé À la Journée – Coalition Impact de rue**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-149;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que l'expertise des organismes en tant qu'intervenants privilégiés auprès de la population favorise une action concertée et un travail de partenariat avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de sensibilisation auprès de la population en ce qui a trait aux personnes en situation de vulnérabilité et en itinérance;

CONSIDÉRANT l'impact du programme tant auprès des commerçants, de la population et sur les TAPAJeurs eux-mêmes;

CONSIDÉRANT la priorité dans le plan d'action sur l'itinérance de favoriser la mise en place d'un projet de travail à la journée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique en itinérance, lors de la rencontre tenue le 10 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser le paiement d'une somme maximale de 20 000 \$ à l'organisme Coalition Impact de rue, sur présentation d'un rapport trimestriel, représentant des montants versés aux TAPAJeurs, à raison de 20 \$ l'heure, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 391-2025, en date du 18 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0685

**Autorisation – Demande d'aide financière – Nuits des sans-abris – Groupe Actions Solutions Pauvreté – 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-148;

CONSIDÉRANT les besoins à combler en matière d'itinérance sur le territoire et pour les personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que la volonté de la Ville de Granby d'être proactive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que l'expertise des organismes en tant qu'intervenants privilégiés auprès de la population favorise une action concertée et un travail de partenariat avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de sensibilisation auprès de la population en ce qui a trait aux personnes en situation de vulnérabilité et en itinérance;

CONSIDÉRANT la priorité dans le plan d'action sur l'itinérance de la Ville de Granby de participer à la Nuit des sans-abris, et de mettre en place des interventions de proximité et de sensibilisation afin d'assurer l'acceptabilité et la cohabitation sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique en itinérance, lors de la rencontre tenue le 10 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder une aide financière au montant de 3 000 \$ au Groupe Actions Solutions Pauvreté pour la tenue de l'activité de la Nuit des sans-abris, édition 2025, et ce, dès réception du rapport annuel et des états financiers, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 381-2025, en date du 18 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0686

**Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme Fous du français – Bonification de la programmation 14-25 ans**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-153;

CONSIDÉRANT QUE parmi les objectifs du plan d'action de la Politique de la culture et du patrimoine de la Ville figure le développement du volet animation à la bibliothèque et le développement d'une offre et d'une programmation de médiations culturelles destinées à tous les publics;

CONSIDÉRANT QUE les adolescents et les jeunes adultes fréquentent peu ou pas les bibliothèques;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir la langue comme moyen d'expression, d'inclusion et de réussite scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 4 avril 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'appuyer la réalisation du projet; et

de conclure une convention d'aide financière avec l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), visant à obtenir une subvention d'une somme de 15 000 \$ pour la bonification de la programmation 14-25 ans, le tout selon les conditions et termes prévus du projet de convention joint au sommaire numéro ASC-2025-153.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0687

**Autorisation de signature – Entente – Accès et utilisation gratuite des infrastructures municipales – Taux préférentiels – Club de soccer Les Cosmos de Granby – 2025-2027**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-165;

CONSIDÉRANT la Politique familiale de la Ville visant l'épanouissement des familles, notamment en favorisant l'accès à des lieux, des équipements et à des activités sociales, culturelles, sportives et récréatives de qualité pour la famille et tous ses membres;

CONSIDÉRANT la mission du club de voir à l'organisation et à la promotion du soccer en mettant en place toutes les structures et activités nécessaires au développement de ce sport sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les athlètes du club et par conséquent le club contribue au rayonnement de la Ville en participant à des compétitions régionales et provinciales;

CONSIDÉRANT l'engagement des membres du club pour l'autofinancement de ses opérations et d'avoir un environnement sain et exempt de violence et d'intimidation;

CONSIDÉRANT QUE le club ne pourrait fonctionner de façon autonome sans le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 26 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure une entente avec l'organisme Club de soccer les Cosmos de Granby, visant à établir les modalités d'utilisation et d'accès gratuit aux infrastructures municipales à taux préférentiel, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2025-165;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0688

**Autorisation de signature – Projet d'avenant 1 – Entente concernant la location et l'administration de l'édifice Palace – Le Palace de Granby – 2024-2045**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-106;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le Palace de Granby, autorisé par la résolution numéro 2024-05-0403;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant 1 à l'entente présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 4 avril 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la signature de l'avenant 1, autorisant la modification des critères de sélection des administrateurs, permettant ainsi d'accepter la nomination de deux (2) membres ne vivant pas sur le territoire de la Ville de Granby.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0689

**Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Événement cycliste – Centre national de cyclisme Bromont**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-100;

CONSIDÉRANT l'axe du plan d'action de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air d'améliorer la qualité de l'expérience dans la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air en offrant des environnements stimulants et respectueux pour le développement des participantes et participants;

CONSIDÉRANT QUE l'événement organisé par l'organisme est une activité familiale gratuite qui valorise l'accessibilité des voies publiques, encourage la pratique du vélo en famille et la mobilité active pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage la présentation d'événements contribuant à son rayonnement provincial et national;

CONSIDÉRANT le succès du critérium en 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 26 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                          appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder une aide financière à l'organisme centre national de cyclisme Bromont au montant de 10 000 \$, pour la tenue d'un événement cycliste incluant un volet pour la population et une course provinciale sanctionnée par la Fédération québécoise des sports cyclistes, à l'été 2025;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal 16 475,51 \$, lesdites aides financières étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 390-2025, en date du 18 juin 2025; et

de conclure une entente avec cet organisme, visant à établir les modalités de versement de l'aide financière totale de 26 475,51 \$, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-100.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0690

**Autorisation de signature – Événement cycliste – Lapraicycle inc. – 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-139;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage la présentation d'événements contribuant à son rayonnement provincial, national et international;

CONSIDÉRANT le volet promotionnel de l'activité physique de cet événement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique aux événements lors de la rencontre extraordinaire tenue le 5 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la fourniture des services municipaux à Lapraicycle inc., nécessaires à la tenue du Championnat québécois sur route Espoir, prévu le 16 et 17 août 2025, et ce, jusqu'au montant maximal 16 953,72 \$, lesdites aides financières étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 383-2025, en date du 18 juin 2025; et

de conclure une entente avec l'organisme Lapraicycle, visant à établir les modalités de responsabilité et d'encadrement sécuritaire lors de l'événement, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2025-139. En cas de dépassement de coûts pour les services demandés, la Ville facturera au promoteur l'excédent.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0691

**Autorisation de signature – Bail – Les Jardins du Boisclair – Production de légumes biologiques pour la banque alimentaire locale – 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-156;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain est louée pour la production de légumes biologiques favorisant ainsi le développement de la banque alimentaire locale;

CONSIDÉRANT QUE ce bail s'inscrit dans l'entente de subvention entre la locataire et le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), conclue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT l'entente entre la locataire et SOS Dépannage Granby et région inc. concernant la gestion de la culture sur le lieu loué;

CONSIDÉRANT QUE le locateur autorise la locataire à mandater SOS Dépannage Granby et région inc. pour la gestion de la culture sur le lieu loué;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                  appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure un bail avec l'entreprise Les Jardins du Boisclair, relativement à la location d'une parcelle de terre située au 260, chemin Belval à Bromont, aux fins de culture, par l'organisme SOS Dépannage Granby et région, pour la production de légumes destinés à la banque alimentaire locale, pour une période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2025, au montant de 9 000 \$, plus taxes applicables, lesquelles seront payable en sus par le locataire, le tout suivant les termes et conditions mentionnés au projet de bail joint au sommaire numéro ASC-2025-156.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 394-2025, en date du 18 juin 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0692

**Résiliation d'entente – Le club de Soccer Les Cosmos de Granby inc. – Programme de soutien aux activités interculturelles – 2024-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-167;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 mars 2025, une entente relative au versement d'une aide financière visant la coordination et l'organisation d'une activité interculturelle Soccer et bouchées interculturelles a été signée entre le club de soccer Les Cosmos de Granby et la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 juin 2025, le club de soccer Les Cosmos de Granby a transmis un avis à la Ville l'informant de son intention de résilier l'entente puisqu'elle n'était pas en mesure de présenter l'activité ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà récupéré le chèque transmis en vertu de l'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                  appuyé par le conseiller François Lemay

de résilier l'entente relative au versement d'une aide financière au club de soccer Les Cosmos de Granby visant la coordination et l'organisation de l'activité interculturelle Soccer et bouchées interculturelles, conclue en date du 13 mars 2025, le tout, selon les termes et conditions prévus à l'acte de résiliation joint au sommaire numéro ASC-2025-167.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0693

**Autorisation – Gestion des clés de vestiaires – Terrain synthétique Jean-Yves Phaneuf**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-140;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes ont été reçues concernant l'accès aux vestiaires du parc Jean-Yves Phaneuf, en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un système de boîte à clé intelligentes permettrait un accès contrôlé et autonome aux vestiaires, tout en réduisant les risques d'intrusion, les pertes de clés et les contraintes logistiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 3 juin 2025 ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                          appuyé par le conseiller François Lemay

de décréter les travaux nécessaires à effectuer visant un accès aux vestiaires du parc Jean-Yves Phaneuf, reliés à :

- l'installation d'une boîte à clé intelligente sur un mur extérieur du centre sportif Léonard-Grondin, à proximité des vestiaires destinés à un usage extérieur;
- l'installation d'un réseau internet filaire afin d'assurer le bon fonctionnement de la boîte à clé intelligente; et
- l'ajout d'une prise électrique;

d'autoriser lesdits travaux à être réalisés par l'équipe du Service des travaux publics et la Division informatique, et de procéder à l'achat de l'équipement nécessaire et la mise en place des matériaux requis; et

d'accorder un montant de 6 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 376-2025, en date du 17 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0694

**Autorisation – Programme de soutien aux activités pour les Journées de la culture – 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-152;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux activités pour les Journées de la culture;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'appel de projets des activités pour les Journées de la culture 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, dans le cadre du Programme de soutien aux activités des Journées de la culture, une aide financière aux demandeurs des projets suivants pour un montant total de 15 000 \$ étant attendu que ces projets seront réalisés en 2025 :

- Alexandre Lapointe Thibault – Émergences – Relève musicale ! – 1 400 \$;
- Artistes du livre de Granby et régions – Atelier de création – 550 \$;
- Caroline Dubuc – Entrez dans la danse – 830 \$;
- Cercle de Fermières Saint-Eugène de Granby – Ateliers d'arts textiles – 1 450 \$;
- Gérard Desrochers – Œuvre collective – Fragment d'œuvre – 500 \$;
- Quatuor Sax4 – Harmonie de Granby – Représentation spéciale Nouvelle-Orléans – 200 \$;
- Harmonie jeunesse de Granby – Musique du monde – 1 500 \$;
- Jessica Ruel – Œuvre collective : Dessin de fond marin – 1 500 \$;
- La Troupe de l'Atelier-Théâtre de Granby – Lecture publique de style professionnel d'une œuvre théâtrale – 1 450 \$;
- Marc-André Morin – La Buck : Impro-Gladiateur – 900 \$;
- Maria-José Villalobos Larraguibel – Granby en Danse : Une soirée découverte avec des Étoiles ! – 1 485 \$;
- Marie-Pier Fournier – Spectacle de contes traditionnel – 1 000 \$;
- Mario Chamberland – Roulez vers la lecture – 1 485 \$; et
- Stéphane Champagne – Conférence sur le photojournalisme – 750 \$.

Le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 384-2025, en date du 18 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0695

**Autorisation – Représentation d'une délégation – Conférence nationale sur l'élimination de la pauvreté – 28 au 30 octobre 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-147;

CONSIDÉRANT les besoins à combler en matière d'itinérance sur le territoire et pour les personnes en situation de vulnérabilité et la volonté de la Ville de Granby d'être proactive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que l'expertise des organismes en tant qu'intervenants privilégiés auprès de la population favorise une action concertée et un travail de partenariat avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique sur l'itinérance, lors de la rencontre tenue le 10 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                          appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière maximale d'une somme de 1 700\$, visant la présence d'une représentante de l'organisme Groupe Actions Solutions Pauvreté, avec une délégation de la Ville, à la Conférence nationale sur l'élimination de la pauvreté, présentée par l'Alliance canadienne pour mettre fin à la pauvreté, du 28 au 30 octobre 2025, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 374-2025, en date du 17 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0696

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin de modifier le titre des postes des travaux publics et d'autoriser le chef de la division des approvisionnements à disposer de certains biens municipaux**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin de modifier le titre des postes des travaux publics et d'autoriser le chef de la division des approvisionnements à disposer de certains biens municipaux.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin de modifier le titre des postes des travaux publics et d'autoriser le chef de la division des approvisionnements à disposer de certains biens municipaux ».

2025-07-0697

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer l'annexe « A-13 » relative au Service des incendies et de modifier l'annexe « A-14 » intitulée « Transport collectif » visant à établir la gratuité du transport en commun pour les jeunes de 12 à 17 ans**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer l'annexe « A-13 » relative au Service des incendies et de modifier l'annexe « A-14 » intitulée « Transport collectif » visant à établir la gratuité du transport en commun pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer l'annexe « A-13 » relative au Service des incendies et de modifier l'annexe « A-14 » intitulée « Transport collectif » visant à établir la gratuité du transport en commun pour les jeunes de 12 à 17 ans ».

2025-07-0698

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 relatif au plan d'urbanisme, en vue d'intégrer le Plan de conservation des milieux naturels et d'en assurer la mise en œuvre**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP19-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 relatif au plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 relatif au plan d'urbanisme, en vue d'intégrer le Plan de conservation des milieux naturels et d'en assurer la mise en œuvre.

2025-07-0699

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP19-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 relatif au plan d'urbanisme, en vue d'intégrer le Plan de conservation des milieux naturels et d'en assurer la mise en œuvre**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP19-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 relatif au plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP19-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP19-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 relatif au plan d'urbanisme, en vue d'intégrer le Plan de conservation des milieux naturels et d'en assurer la mise en œuvre », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication d'un avis public par le greffier contenant un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt que la transmission du résumé par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 23 juillet 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0700

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'intégrer le Plan de conservation des milieux naturels et d'en assurer la mise en œuvre**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP20-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'intégrer le Plan de conservation des milieux naturels et d'en assurer la mise en œuvre.

2025-07-0701

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP20-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'intégrer le Plan de conservation des milieux naturels et d'en assurer la mise en œuvre**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP20-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP20-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP20-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'intégrer le Plan de conservation des milieux naturels et d'en assurer la mise en œuvre », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 23 juillet 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0702

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes applicables à la zone résidentielle GJ06R**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP21-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes applicables à la zone résidentielle GJ06R.

2025-07-0703

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP21-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes applicables à la zone résidentielle GJ06R**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP21-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

que le premier projet de règlement numéro PP21-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP21-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes applicables à la zone résidentielle GJ06R », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 23 juillet 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0704

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes liées aux logements secondaires, de préciser les normes liées aux unités d’habitation accessoires, de corriger le périmètre d’application des normes d’affichage, d’ajouter des milieux humides au plan de zonage et de réviser les normes d’implantation concernant les bandes boisées**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP22-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes liées aux logements secondaires, de préciser les normes liées aux unités d'habitation accessoires, de corriger le périmètre d'application des normes d'affichage, d'ajouter des milieux humides au plan de zonage et de réviser les normes d'implantation concernant les bandes boisées.

2025-07-0705

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP22-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes liées aux logements secondaires, de préciser les normes liées aux unités d’habitation accessoires, de corriger le périmètre d’application des normes d’affichage, d’ajouter des milieux humides au plan de zonage et de réviser les normes d’implantation concernant les bandes boisées**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP22-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le premier projet de règlement numéro PP22-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP22-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes liées aux logements secondaires, de préciser les normes liées aux unités d'habitation accessoires, de corriger le périmètre d'application des normes d'affichage, d'ajouter des milieux humides au plan de zonage et de réviser les normes d'implantation concernant les bandes boisées », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 23 juillet 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0706

**Assemblée publique de consultation – Modification de la résolution numéro 2025-06-0603 - Premier projet de règlement numéro PP18-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes d’implantation applicables dans la zone résidentielle GJ06R**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-06-0603 adoptée par le conseil municipal le 16 juin 2025 relativement au premier projet de règlement numéro PP18-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes d'implantation applicables dans la zone résidentielle GJ06R;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement est prévue le 16 juillet 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

que la résolution numéro 2025-06-0603 concernant l'adoption du premier projet de règlement numéro PP18-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes d'implantation applicables dans la zone résidentielle GJ06R soit modifiée par la présente résolution afin de remplacer la date de l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement pour le 23 juillet 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0707

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR03-2025 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2025-80062 pour la propriété située aux 432-434, rue Paul-Comtois, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR03-2025**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250408-11, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2025, lors de la séance du conseil tenue le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR03-2025, lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2025;

Après étude et considération :

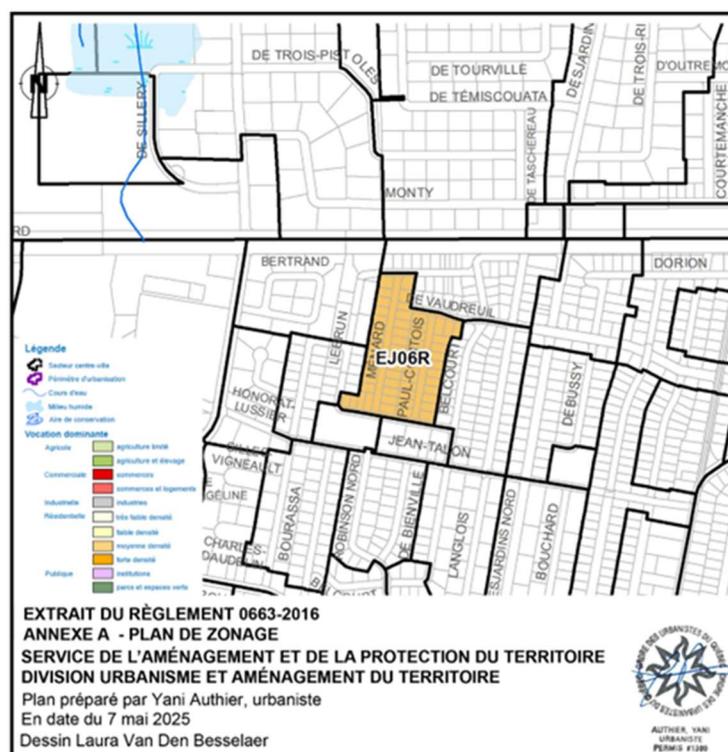
Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2025-80062 de façon à :
  - 2.1 Permettre l'usage d'habitation trifamiliale jumelée « R3 » sur la propriété située aux 432-434, rue Paul-Comtois, étant le lot numéro 1 013 707 du cadastre du Québec.

3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 432-434, rue Paul-Comtois se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro EJ06R (secteur au nord de la rue Lebrun et de part et d'autre des rues Ménard et Paul-Comtois);
- 3.2 La demande vise à permettre l'usage d'habitation trifamiliale jumelée « R3 ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules les habitations trifamiliales isolées sont autorisées dans la zone résidentielle EJ06R;
- 3.3 La demande vise aussi à autoriser que les cases de stationnement soient au nombre de 5. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 2 cases par logement, soit un total de 6 cases de stationnement;
- 3.4 La demande vise également à permettre que le lot ait une superficie de 575 mètres carrés et une largeur de 17 mètres. Selon le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, pour une habitation trifamiliale jumelée, la superficie totale devrait être de 600 mètres carrés avec une largeur minimale de 18 mètres.
- 3.5 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée EJ06R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Lebrun et de part et d'autre des rues Ménard et Paul-Comtois,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2025.



Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juin 2025 concernant le premier projet de résolution PPR03-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0708

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR04-2025 modifiant la résolution numéro 2024-09-0817 afin de modifier une des conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la propriété située aux 492 à 498, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR04-2025**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250408-12, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a demandé de modifier la condition relative au retrait des trois (3) cases de stationnement situées à l'entrée de la propriété, lesquelles étaient présentées à l'article 3.1 de la résolution numéro 2024-09-0817;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution modifie la résolution numéro 2024-09-0817;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR04-2025, lors de la séance du conseil tenue le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR04-2025, lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2025;

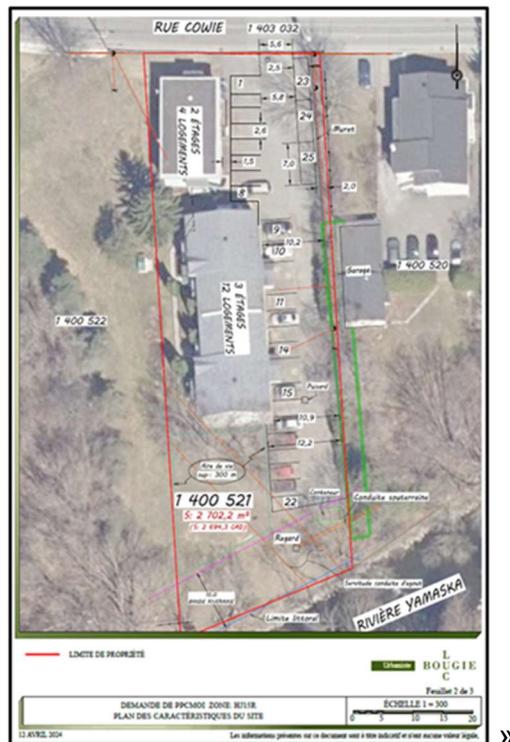
Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal autorise, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la modification d'une condition relative au retrait de cases de stationnement de la façon suivante :

2.1 Remplacer l'article 3.1 de la résolution numéro 2024-09-0817 par le suivant :

« La case de stationnement identifiées au plan ci-après, sous le numéro 23 doit être retirée et un (1) arbre à moyen ou fort déploiement doit être planté et conservé dans l'aire de verdure créée par le retrait de la case de stationnement;



3. La résolution numéro 2024-09-0817 n'est pas autrement modifiée.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juin 2025 concernant le premier projet de résolution PPR04-2025 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0709

**Adoption – Règlement numéro 1409-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des cases de stationnement avec vignette dans le stationnement Centre-Court pour l'Édifice Pierrette-Robichaud-Lafleur, de modifier la date des panneaux de signalisation interdisant le stationnement en bordure des pistes cyclables sur rue afin que la période cyclable reconnue soit du 15 avril au 15 novembre, afin d'implanter un sens unique sur la rue Langlois et de réserver deux (2) cases de stationnement, à proximité du 182, rue Principale, pour les véhicules du Service de police**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1409-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des cases de stationnement avec vignette dans le stationnement Centre-Court pour l'Édifice Pierrette-Robichaud-Lafleur, de modifier la date des panneaux de signalisation interdisant le stationnement en bordure des pistes cyclables sur rue afin que la période cyclable reconnue soit du 15 avril au 15 novembre, afin d'implanter un sens unique sur la rue Langlois et de réserver deux (2) cases de stationnement, à proximité du 182, rue Principale, pour les véhicules du Service de police », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 juin 2025, soit adopté avec la modification suivante :

- ajouter le plan de l'annexe « Y » intitulée « Stationnement sur rue - Secteur centre-ville » afin que deux (2) cases de stationnement, à proximité du 182, rue Principale, soient réservées en tout temps aux véhicules du Service de police.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0710

**Adoption – Règlement numéro 1410-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le Centre sportif Léonard-Grondin, la Division aquatique et le Complexe Artopex pour 2025-2026 et d'ajouter la tarification des terrains sportifs en gazon synthétique extérieurs**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1410-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le Centre sportif Léonard-Grondin, la Division aquatique et le Complexe Artopex pour 2025-2026 et d'ajouter la tarification des terrains sportifs en gazon synthétique extérieurs », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0711

**Adoption – Règlement numéro 1411-2025 modifiant le Règlement numéro 0844-2019 remplaçant le Règlement numéro 0335-2011 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Granby afin de refléter les règles applicables aux ententes de congé à traitement différé**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1411-2025 modifiant le Règlement numéro 0844-2019 remplaçant le Règlement numéro 0335-2011 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Granby afin de refléter les règles applicables aux ententes de congé à traitement différé », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 juin 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0712

**Adoption – Règlement numéro 1412-2025 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin d'ajouter des dispositions applicables aux déclarations de travaux, d'adapter la numérotation et d'assurer la cohérence du chapitre 3 suite à la suppression de plusieurs articles et de préciser les dispositions relatives à la construction, installation et modification d'enseigne**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1412-2025 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin d'ajouter des dispositions applicables aux déclarations de travaux, d'adapter la numérotation et d'assurer la cohérence du chapitre 3 suite à la suppression de plusieurs articles et de préciser les dispositions relatives à la construction, installation et modification d'enseigne », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 juin 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0713

**Dépôt – Procès-verbal de correction – Règlement numéro 1408-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'infrastructures sur la rue Brunelle, de la rue Fuller au 516, rue Brunelle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 287 500 \$**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-088;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

La greffière dépose :

un procès-verbal de correction du Règlement numéro 1408-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'infrastructures sur la rue Brunelle, de la rue Fuller au 516, rue Brunelle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 287 500 \$, adopté lors de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2025, et ce, afin d'interchanger les montants mentionnés aux articles 5 et 6.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-0714

**Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M<sup>me</sup> Marie-Paule Villeneuve, district 10**

M<sup>me</sup> Marie-Paule Villeneuve questionne la nécessité d'obtenir un permis pour procéder à l'élagage des arbres.

**2. M<sup>me</sup> Julie Gosselin**

M<sup>me</sup> Julie Gosselin, directrice générale chez Innoplex immobilier, questionne la procédure pour la suite du dossier avec Innoplex.

**3. M. Clément Roy**

M. Clément Roy questionne la stratégie verte à venir et les montants qui seront octroyés.

**4. M. Pierre-Albert Morin, district 5**

M. Pierre-Albert Morin questionne les feux d'artifices artisanales qui ont eu lieu le soir de la Saint-Jean-Baptiste près des rues Saint-François et Irwin, à savoir s'il y a eu obtention d'un permis.

2025-07-0715

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 43.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Andrée-Anne Benjamin,  
directrice des Services juridiques et  
greffière